

225C0895
FR0011726835-FS0441

3 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2025, complété notamment par un courrier reçu le 3 juin 2025, la société anonyme Engie (1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 mai 2025, directement et indirectement, par l'intermédiaire d'Engie Group Participations qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Sperans, 200 actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ représentant autant de droits de vote, soit 0,0005% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	% capital et droits de vote
Engie	0	-
Engie Group Participations	0	-
Sperans	200 ²	0,0005
Total Engie	200	0,0005

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ hors marché³.

¹ Sur la base d'un capital composé de 37 117 772 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Actions assimilées par la société Sperans au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et prêtées dans le cadre d'un prêt de consommation d'actions à hauteur de 100 actions au profit de M. Pierre Guiollot.

³ Cf. notamment communiqué de la société Engie du 13 mars 2024.